

## DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE IMMOBILIER (église, château, moulin, hôpital, etc.)

**Eglise protégée et non protégée Monument historique (communes - 5 000 habitants)**  
**Eglise protégée Monument historique (communes + 5 000 habitants)**  
**Immeuble protégé Monument historique (communes + 5 000 habitants, EPCI, commune classée station de tourisme, propriétaire privé, établissement public, association reconnue d'utilité publique)**

### DEMARCHE

Les demandes doivent porter sur un **projet global de restauration**, par édifice. Cette opération de sauvegarde peut être étalée sur plusieurs années (dans la limite de deux tranches de travaux par édifice entre 2023 et 2028). Sur cette programmation de restauration, le maître d'ouvrage dépose une demande de subvention sur chaque tranche de travaux.

### OUVERTURE D'UN DOSSIER :

► La demande d'aide est à adresser au Département au moyen de ce formulaire (coordonnées en fin de document). Un courrier d'accusé de réception ou un courrier d'autorisation de travaux, par tranche, est alors adressé au maître d'ouvrage.

### PLAN DE FINANCEMENT

**La participation de la commune doit représenter au moins 20% du montant total des financements apportés par les personnes publiques.** La collectivité territoriale maître d'ouvrage est elle-même incluse dans « les financements apportés par les personnes publiques ». Les fonds apportés par le mécénat (Fondation du patrimoine, dons, souscriptions, collectes des associations, etc.) constituent un financement privé, ils ne sont donc pas comptabilisés parmi les financements publics et ne viennent donc pas abonder l'autofinancement minimal de la commune (on ne tient pas compte des ressources autres que les financements publics pour effectuer le calcul du taux d'autofinancement de la commune).

### ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION :

► **Pour les communes de moins de 5 000 habitants**, la subvention est versée une fois par an, à la suite de la session de l'assemblée départementale de septembre. Une fois les travaux achevés (en partie ou en totalité), le maître d'ouvrage adresse **avant le 30 avril de chaque année (délai de rigueur)** au Département les justificatifs des travaux réalisés, certifiés payés par le comptable public. Le maître d'ouvrage reçoit notification du montant attribué. La subvention est versée au dernier trimestre, dans le cadre du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (FDTADE).

► **Pour les communes de plus de 5 000 habitants, EPCI, communes classées station de tourisme, établissements publics, associations reconnues d'utilité publique et les propriétaires privés**, le dossier est présenté en commission permanente, tout au long de l'année. Une fois l'instruction achevée, une autorisation de commencement d'opération peut être sollicitée auprès du président du conseil départemental, permettant de débiter les travaux, mais ne présageant pas de l'accord de subvention.

## PIECES A JOINDRE pour la demande de subvention :

- ✓ Délibération du conseil municipal décidant de l'exécution des travaux
- ✓ Vote de l'assemblée générale pour les associations
- ✓ Constat des lieux apparents rédigé par le CAUE pour une église non protégée
- ✓ Devis d'étude (pour une demande d'aide sur la phase diagnostic)
- ✓ Plan de financement définitif
- ✓ Attestation d'ouverture au public et/ou d'obtention de mécénat
- ✓ Étude de l'architecte (pour la tranche travaux), comprenant l'étude architecturale et historique, les analyses, les devis descriptifs et les estimatifs des travaux et pièces annexes
- ✓ En l'absence de maîtrise d'œuvre architecturale : présentation du projet global avec, si possible, une estimation du coût total des travaux envisagés
- ✓ Devis des travaux de la tranche annuelle non signés
- ✓ Copie de la demande de subvention auprès de la DRAC pour les édifices protégés
- ✓ Arrêté de subvention de la DRAC
- ✓ RIB

## PIECES A JOINDRE pour le paiement de la subvention :

- ✓ Justificatifs association/mécénat (conditionné pour les communes de plus de 5000 habitants, les EPCI, les établissements publics, les associations reconnues d'utilité publique, les propriétaires privés)
- ✓ Facture(s) certifiée(s) payée(s) jointe(s) à la déclaration de fin d'exécution de l'opération
- ✓ DOE (dossier des ouvrages exécutés)
- ✓ Déclaration de fin de travaux
- ✓ Copie dossier DRAC pour les MH

### Mentions d'information relatives aux données à caractère personnel

*Les informations à caractère personnel recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatique, destiné à recueillir les informations vous concernant dans le but de gérer les demandes de subvention pour la restauration et la valorisation du patrimoine. Le traitement de ces données s'inscrit dans le cadre d'une mission d'intérêt public et en application de la délibération CD.2023-03-24.4-1 du 24 mars 2023 concernant l'évolution de la politique du département en faveur du patrimoine architectural.*

*La personne responsable du traitement est le président du Département de la Manche.*

*Les données ne font pas l'objet d'une décision automatisée. L'ensemble des informations demandées est nécessaire à la bonne instruction de la demande. Tout défaut de réponse pourra entraîner l'impossibilité de traiter la demande.*

*Les destinataires de ces données sont les agents dûment habilités à y accéder au sein du pôle patrimoine et territoires de la direction du patrimoine et des musées. Elles sont soumises à des obligations imposées par notre politique interne en la matière. Ces données sont conservées pour une durée maximale de dix ans sur la plateforme et une durée de vie indéterminée dans le cadre des archives imprimées (valeur historique pour le patrimoine départemental).*

*Conformément aux articles 13 et 14 du RGPD, le demandeur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition sur les informations le concernant. Il dispose aussi du droit de limiter le traitement de ses données dans les conditions prévues au RGPD.*

*Pour exercer l'ensemble de ces droits, vous pouvez vous adresser, par mail à : [dpo@manche.fr](mailto:dpo@manche.fr) ou par courrier à : Délégué à la Protection des Données – 50050 Saint-Lô cédex.*

*Si vous estimez, après contact avec le DPO que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il est possible de saisir la CNIL sur le site [cnil.fr](http://cnil.fr) ou par téléphone au : 01 53 73 22 22, voire par courrier postal : Commission Nationale Informatique et Liberté – 3 place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cédex 07.*

**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE  
IMMOBILIER**

**Protégé et non protégé Monument historique (- 5 000 habitants)  
Protégé Monument historique (+ 5 000 habitants) EPCI, communes classées station de  
tourisme, établissements publics, associations reconnues d'utilité publique et propriétaires  
privés**

**Propriétaire :** .....

**Canton :** .....

**EPCI :** .....

**Église de :** .....

**Nombre d'habitants :** .....

**Porteur de projet :**

**Collectivité locale ou organisme public :**

Commune : .....

N° SIRET : .....

Représentant chargé du dossier : .....

Tél. : ..... Courriel : .....

**Particulier :**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél. : ..... Courriel : .....

**Entreprise, société, association et Structure juridique :**

Dénomination : .....

Siège social : .....

Forme sous laquelle elle est constituée : .....

Représentant mandaté : .....

Numéro de siret : .....

Tél. : ..... Courriel : .....

**Situation du patrimoine :**

L'édifice est-il habituellement ouvert au public :  oui  non

Existe-t-il une association de sauvegarde ? :  oui  non

Si oui, précisez son nom et les coordonnées du représentant :

Des manifestations culturelles sont-elles parfois organisées dans l'église ? :  oui  non

Si oui, précisez :

L'église fait-elle l'objet d'une valorisation lors du festival normand Pierres en lumières ?  oui  non

Lors des Journées européenne du Patrimoine ? :  oui  non

Autre :.....

**Descriptif du projet de sauvegarde et de valorisation**

**Le projet porte sur :**

Diagnostic architectural <input type="checkbox"/>
La couverture <input type="checkbox"/> Précisez la partie de l'église concernée :
La charpente <input type="checkbox"/> Précisez la partie de l'église concernée :
La maçonnerie <input type="checkbox"/> Précisez la partie de l'église concernée :
L'assainissement <input type="checkbox"/> Précisez la partie de l'église concernée :
Les enduits <input type="checkbox"/> Précisez la partie de l'église concernée :
Les vitraux (non protégés MH) <input type="checkbox"/> Précisez la partie de l'église et les verrières concernées :
Le mobilier non protégé, dans le cadre d'un projet global de sauvegarde de l'édifice (restauration, dépose et protection lors de travaux...) <input type="checkbox"/> Précisez lesquels et les travaux envisagés :
La scénographie (projet de valorisation) <input type="checkbox"/>
L'installation de vitrines <input type="checkbox"/>
La signalétique patrimoniale - Panneaux <input type="checkbox"/>
Autres projets <input type="checkbox"/>

**Précisions sur le projet global de restauration, de valorisation**

***(Joindre tous documents explicitant les travaux, notamment : note descriptive, localisation précise des travaux (relevé, plan, dessin), photos de l'état actuel de l'ensemble de l'édifice ou de l'objet et photos de la partie, ou des parties, concernée(s) par les travaux)***

*Attention : il est préférable de faire réaliser un conseil architectural avant de demander des devis et de délibérer sur le choix d'un artisan.*

Diagnostic architectural réalisé par (nom de l'architecte) :

Conseil préalable réalisé par :

CAUE\*

Autre  Précisez : .....

\*CAUE : conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement, situé à Saint-Lô. Ce service, propose en partenariat avec le Département, un conseil technique sur l'édifice et son environnement, dans le cadre du dispositif « Enclos village paysage ». Celui-ci est gratuit et se déroule sous forme d'une visite sur place d'un architecte conseil, suivi de l'envoi d'un état des lieux apparent avant travaux, qui sert de feuille de route pour le maître d'ouvrage. Il n'est en aucun cas un diagnostic architectural. La commune doit solliciter directement le CAUE pour un rdv. Coordonnées : 02 33 77 20 77 / [courrier@caue50.fr](mailto:courrier@caue50.fr)

Calendrier prévisionnel des travaux (préciser les tranches prévues par année) :

.....

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses			Recettes		
Postes de dépenses	%	Montant HT	Postes de recettes	%	Montant HT
			Département		
			État (DRAC)- Préfecture (DETR/DSIL)		
			Région Normandie		
			Autre collectivité territoriale (Agglomération/Communauté de communes)		
			Propriétaire		
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>		<b>TOTAL Fonds publics</b>	<b>100 %</b>	
			Association de sauvegarde (Collectes, souscriptions)		
			Mécénat (préciser)		
			Autre (préciser)		

**Le maître d'ouvrage s'engage à ne pas signer les devis et ne pas commencer les travaux avant que le Département lui adresse un courrier d'autorisation de démarrage des travaux.**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
 Le propriétaire, maître d'ouvrage,  
*Signature*

### RENSEIGNEMENTS ET ENVOI DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Département de la Manche  
 Maison du Département  
 Direction du patrimoine et des musées  
 Pôle administratif, budgétaire et comptable  
 50050 SAINT-LÔ CEDEX  
 Renseignements téléphoniques : 02 33 05 55 50  
 Courriel : <https://www.manche.fr/contacter-le-departement/>